

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 10 mars 2023, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 24 février 2023****Président de séance : M. André BRIVADIS**
Maire,**Nombre de conseillers**

- en exercice : **13**
- présents : **13**
- votants : **13**
- absents : **0**

Liste des membres : M. BRIVADIS André, Maire, M GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, M BLANCHEFORT Fabien, Mme SAVINEL Armelle, Adjoint, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. PHILIPON Pierre, M. SPECEL Gérard, Mr WENGER Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme Pascale SCIORTINO

2023 – 18 Frais scolarité reversé par les communes dans le cadre du RPI

Monsieur le maire rappelle qu'une convention de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre la commune de *LA CHAISE DIEU* et les communes de *MALVIERES, LA CHAPELLE GENESTE, BONNEVAL, CONNANGLES, BERBEZIT SAINT PAL DE SENOUIRE et CISTRIERES* a été signée en 2016, cette convention prévoit à l'article 4 que la commune de la CHAISE-DIEU soit responsable de la couverture des frais de fonctionnement et d'investissement imputables à l'école. Que les frais engagés sur l'année scolaire sont répartis entre les communes au prorata du nombre d'enfants présents au 1er janvier de l'année en cours, selon les modalités listées dans la convention.

Monsieur LAVERROUX Yannick rappelle que pour l'année scolaire 2021/2022 certaines communes du RPI contestent le montant à reverser soit 2 264 € par élève. Ce montant est en augmentation par rapport à l'année scolaire 2020/2021 il était de 1 880 €, L'augmentation est due à la forte augmentation du coût des énergies fioul et électricité ainsi qu'à la diminution du nombre d'élèves. Pour 2022/2023 le coût prévisionnel est estimé à 2 397 €.

Monsieur le maire rappelle que la mairie de la CHAISE DIEU prend en charge des frais qui ne sont pas inclus dans ce décompte, déneigement, transport des repas, contrôle de sécurité, assurance, et tout l'entretien ainsi que les frais de gestion administrative et des employés communaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité, propose de fixer une participation plafonnée à 2 000 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023 révisable pour les années scolaires suivantes.

Le Maire
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance